Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20261030-2026_06_07-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt six, le 18 mai à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 12/05/2026.

Etaient présents : F. DROUIN, V. FECAMP, F. RIO, V. LOUAZEL, I. ROUYER, V. MUSSARD, M. LEVEQUE, M. DUCHENE, A. BRARD, S. REVAUD, V. MELLET, F. SORAIS, K BOUCHARD.
Etaient absents excusés : F. GERARD (pouvoir à F. DROUIN),
Etaient absents : S. MIGNOT

Mme Sarah REVAUD a été élue secrétaire.
Quorum réuni

N° 2026-06-07
REVALORISATION INDEMNITE ANNUELLE SURVEILLANT PECHE

Par délibération en date du 9 novembre 1995, le Conseil municipal avait fixé à 600 francs soit 91.47€ l'indemnité annuelle au surveillant de pêche.

Il est proposé d'augmenter cette indemnité et de la revaloriser à 150 € /an à compter de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la revalorisation de l'indemnité annuelle au surveillant de pêche,
- Décide de fixer l'indemnité au montant de 150€ / an à compter de l'année 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Florence DROUIN

MAIRIE DE TEILLAY
35 - ILLE-ET-VILAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE